

RÈGLEMENT INTERNE

FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE SÉJOUR À LA STATION DE RECHERCHE DU LAC DUPARQUET (SRLD)

Il existe trois situations où les étudiantes et étudiants de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle ou des stagiaires (1, 2, 3^e cycles ou postdoctoraux) peuvent loger à la Station de recherche du lac Duparquet. Les frais d'hébergement (frais qui pourraient être ajustés chaque année) seront imputés au département, aux membres professeurs responsables ou membres étudiants et stagiaires selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

1. Cours	<p>Les professeures et les professeurs de l'IRF, qui demandent à ce que les cours donnés à la SRLD soient au plan d'étude de leurs étudiantes et leurs étudiants, s'engagent à payer les frais d'hébergement (nuitée et repas) à la Station de recherche. Si une étudiante ou un étudiant de l'UQAT souhaite prendre un cours hors programme donné à la SRLD, elle ou il sera responsable de payer son hébergement.</p>															
2. Recherche session automne et hiver	<p>Les étudiantes et les étudiants de l'UQAT, qui souhaitent être logés pour de courtes périodes à la SRLD durant les sessions d'automne ou d'hiver pour faire des <u>travaux de laboratoire ou de terrain</u>, seront logés à la Station sans frais, pour elles et eux, pour les aides de terrain ou pour leur professeure ou professeur responsable. Un maximum de 500 \$ (selon la tarif « 1 mois et + » dans le tableau ci-dessous) par année académique sera disponible pour chaque membre étudiant et le surplus des dépenses sera à la charge du membre professeur responsable.</p> <p>Celles et ceux qui voudraient y être logés pour toutes autres raisons (ex. rédaction de thèse), sont responsables de payer leur hébergement. (Le tarif utilisé pour la période d'octobre à avril sera le tarif le plus bas de la grille tarifaire (tarif UQAT-UQAM séjour « 1 mois et + » dans le tableau ci-dessous).</p>															
3. Recherche été	<p>Pour les étudiantes et les étudiants qui logent à la SRLD durant la session d'été pour des <u>travaux de recherche</u>, les professeures et les professeurs de l'IRF s'engagent à payer toutes les nuitées (soit 7 jours / 7) et les repas (déjeuner, dîner et souper) du lundi au vendredi (soit 5 jours / 7), les repas de fin de semaine (soit 2 jours / 7) étant à la charge des étudiantes et des étudiants.</p> <p style="text-align: center;">Tarification (sujet à changement) selon la durée du séjour (Station de recherche au lac Duparquet)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Prix par personne / jour</th> <th style="text-align: center;">Longue durée</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Durée de séjour</th> <th style="text-align: center;">1 à 7 jours</th> <th style="text-align: center;">8 à 14 jours</th> <th style="text-align: center;">15 à 30 jours</th> <th style="text-align: center;">1 mois et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Chambre (occupation multiple)</td> <td style="text-align: center;">28 \$</td> <td style="text-align: center;">22 \$</td> <td style="text-align: center;">18 \$</td> <td style="text-align: center;">16 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le raisonnement derrière cette répartition des frais est la suivante : puisque les étudiantes et les étudiants n'ont pas le choix d'être à la Station pour les jours de travail (soit du lundi au vendredi), les membres professeurs s'engagent à payer les repas, toutefois comme les étudiantes et les étudiants ont la possibilité de sortir de la Station les fins de semaine pour la pratique de diverses activités, les repas pris leur seront alors chargés. Si une étudiante ou un étudiant compte ne pas prendre un des repas la fin de semaine, il est de sa responsabilité d'en aviser la cuisinière afin que celle-ci ne comptabilise pas le repas car autrement elle ou il sera facturé pour ces repas. Quant aux nuitées, les professeures et les professeurs en prennent l'entière responsabilité puisque les effets personnels des étudiantes et des étudiants demeureront dans leur chambre durant leur absence.</p> <p>L'organisation des repas à la Station se déroule comme suit : la cuisinière prépare les déjeuners et les soupers, mais pas les dîners puisque les étudiantes et les étudiants sont généralement en forêt. Toutefois, au déjeuner, elle met à leur disposition des denrées afin qu'elles ou qu'ils puissent préparer leur repas du midi. À moins d'avis contraire, les heures de repas vont comme suit pendant la période de l'année où la cuisine est ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déjeuner 6 h 30 à 8 h • Souper 18 h 30 à 19 h 30 <p>Par ailleurs, la cuisinière prévoit à chaque repas un menu « viande » et un menu « végétarien ». Pour les personnes (et UNIQUEMENT POUR ELLES) qui auraient des allergies ou des restrictions alimentaires sévères, la Station pourra mettre à leur disposition une cuisinette entièrement équipée où elles ou ils pourront préparer eux-mêmes leur repas, <u>leur épicerie, étant par conséquent, sous leur responsabilité</u>. L'accès à cette cuisinette étant restreinte, une entente établie avant la date d'arrivée avec le gérant de la Station de recherche est nécessaire. Il sera strictement INTERDIT aux autres étudiantes et étudiants d'utiliser cette cuisinette.</p>	Prix par personne / jour				Longue durée	Durée de séjour	1 à 7 jours	8 à 14 jours	15 à 30 jours	1 mois et +	Chambre (occupation multiple)	28 \$	22 \$	18 \$	16 \$
Prix par personne / jour				Longue durée												
Durée de séjour	1 à 7 jours	8 à 14 jours	15 à 30 jours	1 mois et +												
Chambre (occupation multiple)	28 \$	22 \$	18 \$	16 \$												